

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABRONE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR, M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Conseiller municipal délégué, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-11-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite favoriser l'accès de tous les publics aux activités délivrées par la Ville. Pour ce faire la Ville souhaite créer les prix suivants :

- La Commune propose de mettre en place une tarification d'utilisation des terrains de padel.
- La Commune propose de créer une participation financière pour certaines activités proposées par les espaces socio-culturels.
- Dans le cadre de sa politique jeunesse et culturelle, la commune souhaite mettre en place un Comedy Club proposant plusieurs spectacles.
- Dans le même esprit de diversification de l'offre et de valorisation du territoire, la commune souhaite également proposer la location de la péniche municipale pour des croisières.
- La Commune souhaite mettre à disposition à titre gracieux des minibus aux associations locales.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Vu l'annexe indiquant les nouveaux tarifs

Vu le projet d'arrêté de l'approbation du règlement d'utilisation des terrains de padel ;

Vu le projet d'arrêté de l'approbation d'un règlement d'utilisation des minibus communaux,

Où l'exposé complet de Monsieur AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De fixer les tarifs détaillés dans les annexes jointes, pour les activités municipales suivantes :

1. Les prestations jeunesse
 - a) Villeneuve Comedy Club
2. Les prestations délivrées dans les espaces socio-culturels
 - a) Tarifs des activités enfants et adultes de l'espace Nelly Roussel
3. Les prestations sportives
 - a) Location d'installations sportives terrestres

4. Les locations des salles et d'équipements
 - a) Tarifs de location de la péniche Marie Louise
5. Mise à disposition de minibus aux associations locales

APPROUVE

Le projet de règlement d'utilisations des terrains de padels et le règlement d'utilisation des minibus communaux.

PRECISE

Que les tarifs et les projets d'arrêtés sont joints à la présente note de synthèse.

DIT

Que les recettes seront imputées au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**